



Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



D 2025 - 72

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Conseillers votants :	22
Dont six pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 05 août 2025

**OBJET : RÉGULARISATION  
FONCIÈRE RUE DES CHÊNETTES  
ET ROUTE DES PEUPLIERS**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le douze août, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS :** TRONCHON J. MEYRIER M.  
MORAND F. BAARSCH C. ZANNI F.  
ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B.  
CHANTELOT C. PLEynet J.P.  
DENERVAUD M. RACINE FREIXENET M.  
CHEVRON F. QUERNEC GARN C.  
GEROUDET A.

**EXCUSÉS :** de PROYART A. « pouvoir à MORAND F. » BILLARD G. « pouvoir à MEYRIER M. » DIANA C. « pouvoir à CHEVRON F. » MATTERA A. « pouvoir à ZANNI F. » CHAMPEAU S. « pouvoir à MORIAUD P. » CHANTELOT L. « pouvoir à CHANTELOT C. »

**ABSENT :** CORNU C.

Est élue secrétaire de la séance : ZANNI F

---

Madame le maire rappelle au conseil municipal que lors de l'aménagement de la rue des Chênettes et du carrefour rue des Chênettes/route des Peupliers/chemin des Croisets, des emprises avaient été réalisées, sans régularisation foncière.

A la demande d'un propriétaire, un plan de bornage et de division a été établi par le cabinet Trombert-Magretti sur les parcelles cadastrées section A, n° 3065, 3066, 3067 et 3068 au lieu-dit « les Dégnières Ouest.

Madame le maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section A,  
n°3682, d'une contenance de 0a89ca,  
n° 3683, d'une contenance de 0a07ca  
n° 3688, d'une contenance de 0a01ca  
n° 3690, d'une contenance de 0a02ca  
Soit une contenance totale de 0a99ca, au lieu-dit « Les Dégnières Ouest », au prix de 150 €/m2, prix accepté par le propriétaire.

Envoyé en préfecture le 18/08/2025

Reçu en préfecture le 18/08/2025

Publié le 19/08/2025

ID : 074-217400704-20250812-D2025



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section A,

n°3682, d'une contenance de 0a89ca,

n° 3683, d'une contenance de 0a07ca

n° 3688, d'une contenance de 0a01ca

n° 3690, d'une contenance de 0a02ca

Soit une contenance totale de 0a99ca, au lieu-dit « Les Dégnières Ouest », au prix de 150 €/m<sup>2</sup> ;

**CHARGE** Madame le maire, ou son le 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Jérôme TRONCHON, de signer l'acte de cession ;

**CHARGE** Madame le maire de régler les frais d'acte.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, le jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

Françoise ZANNI

Le maire

Pascale MORIAUD

